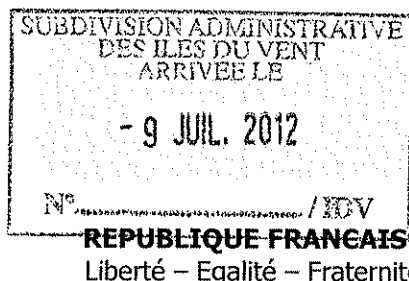


Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°051/2012
DU 27 JUIN 2012**

*Portant création du Conseil
Local de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance*

L'an deux mille douze, le vingt sept du mois de juin à neuf heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI et Madame Yvette LICHTLE, ont été
désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
20 juin 2012	
Date d'affichage :	
20 juin 2012	

Résultats des votes

Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

06 Juillet 2012

Affichage de la présente
délibération le :

11 JUL. 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	William TICCHI
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	Mairai SUN
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William		X	Théodore TETUAETARA
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
18		15	3	

DELIBERATION N°051/2012 DU 27 JUIN 2012

Portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 1^{er} ;
- VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU L'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 19 avril 2007 ;
- VU Le chapitre 1^{er} du titre du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, et les articles D. 2211-1 à D. 2211-4 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 juin 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	21
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er} : Il est créé sur la Commune de Pirae un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la délinquance appelé C.L.S.P.D. à compter de ce jour. Ce conseil constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes privés concernés.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance favorise l'échange d'information entre les responsables des institutions et organismes publics ou privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évolution des actions de prévention de la délinquance.

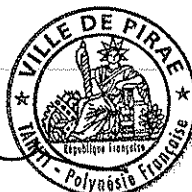
Article 2 : Il appartient au Maire, Président du C.L.S.P.D. de se conformer aux différentes directives concernant la création de ce Conseil et particulièrement en étroite collaboration avec Monsieur le Haut Commissaire de la République en Polynésie française et Monsieur le Procureur de la République. La composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sera arrêtée sur décision du Maire et fera l'objet d'un arrêté municipal.

Article 3 : La présente délibération est prise pour valoir et servir ce que de droit. Elle est transmise à Monsieur l'Administrateur des Îles du vent.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **- 9 JUIL. 2012.**

et publication du **11 JUIL. 2012**

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

